



Au secours !!! (facultés enfumées)

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 24 mai 2004

Bonjour a tous , J'ai 23 ans et je suis non-fumeuse depuis 1 an et demi . J'ai toujours tenu compte des personnes non-fumeuses qui m'entouraient , à l'époque où je fumais , c'est a dire que je n'ai jamais fumé dans les endroits publics ouverts ou fermés s'ils n'étaient pas exclusivement réservés aux fumeurs

Cette année je suis dans une fac privée à Paris et je constate que tout le monde fume n'importe où . J'ai même l'impression que cette fac est en priorité pour les fumeurs ! que ce soit dans les couloirs ou dans les escaliers , tout le monde fume y compris les professeurs . Je me suis plainte à la direction car je vous assure que certaine fois c'est vraiment irrespirable : il y a 15 personnes qui fument dans un passage qui fait 2 mètres carré et qui est bien sûr le passage qui relie les escaliers aux couloirs , donc public. La direction m'a promis de faire quelque chose en sanctionnant les fumeurs qui ne respectent pas les règles . Bien sûr rien n'a changé .

Mon petit frère a eu un tract au collège sur le tabagisme passif (d'où j'ai eu votre adresse) , je l'ai lu et me suis rendue compte que ma fac était totalement hors-la-loi !

Par exemple , nous avons la chance de posséder une grande cour intérieure mais malheureusement elle est sans cesse envahie par les fumeurs et devient irrespirable pour les autres ; ou encore : la fac possède un espace non fumeurs ... qui va du bas des escaliers au fond du couloir en passant bien sûr devant les ascenseurs : c'est le seul endroit de la fac par lequel on peut accéder aux cours !!!

J'aimerais vraiment savoir ce qu'il m'est possible de faire pour arrêter cette situation qui devient réellement invivable (malgré le fait que je sois non-fumeuse , je sens sans arrêt la cigarette) . Je ne peux pas continuer à me plaindre à la direction car de toute façon toutes les personnes de la direction (la majorité) fument dans les couloirs ... ! Est-ce qu'il est possible que quelqu'un d'extérieur vienne rappeler la loi et ce que la fac encoure comme amende si elle ne respecte pas la loi Evin ?

Je ne sais plus quoi faire et ne suis pas vraiment aidée car les autres non-fumeurs (pourtant nombreux) n'osent pas parler de peur de représailles sur leurs examens !

Merci beaucoup de me répondre et de m'aider ! bonne continuation !

Réponse :

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement, puis inspirez-vous des conseils pratiques proposés par DNF.

Contrairement aux collèges et lycées, l'interdiction de fumer ne concerne pas les espaces non couverts dans les établissements d'enseignement supérieur. Dans l'enceinte de ces établissements, Il est donc possible de fumer dans les

Au secours !!! (facultés enfumées)

espaces non couverts ou dans des salles exclusivement réservées à cet effet. Partout ailleurs, même dans les couloirs ouverts sur la cour, l'interdiction est totale.

Les sanctions disciplinaires, pour être applicables, doivent idéalement être prévues dans le règlement intérieur de la fac., ce qui est rarement le cas. Autrement, c'est à la discrétion du chef d'établissement.

Il est également possible d'obtenir des sanctions pénales et/ou réparation des dommages causés par le tabagisme passif, mais les moyens d'y parvenir sont tellement compliqués, longs et coûteux qu'ils découragent les victimes. DNF a cependant mené à bien plusieurs actions de ce genre et se tient à votre disposition pour tenter d'obtenir une solution amiable ou vous aider à monter un dossier solide.